



N° 1210

25 JUIN 2018

Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie
(INRAT)

Projet :

**" Développement et pilotage des modèles d'affaires avec un hachoir mécanisé de fourrages
en Tunisie "**

Cahier des charges:

SELECTION D'UN CONSULTANT

**pour le pilotage et suivi des modèles d'affaires avec un
hachoir mécanisé**

(Prolongation)





Sommaire

ARTICLE 1: CONTEXTE DU PROJET	3
ARTICLE 2. OBJECTIF DE LA MISSION	3
ARTICLE 3: PARTICIPATION A LA MISSION.....	3
ARTICLE 4 : LIVRABLES ATTENDUS	4
ARTICLE 5: DEROULEMENT ET DUREE DE LA MISSION	4
ARTICLE 6: CRITERE DE SELECTION.....	5
ARTICLE 7 : PARTICIPATION A L'EXPERTISE :	5
ARTICLE 8: DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	6
ARTICLE 9 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 10: FRAIS D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 11 : SOUS TRAITANCE	7
ARTICLE 12 : Signature du contrat.....	7
ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES.....	7
ARTICLE 14 : RESILIATION DE L'OFFRE DE L'EXPERTISE	7
ARTICLE 15 : RECEPTION PROVISoire	7
ARTICLE 16 : RECEPTION DEFINITIVE	7
ARTICLE 17: PENALITES	7
ARTICLE 18: AUTORISATION POUR LES FONCTIONNAIRES PUBLICS :	8
ARTICLE 19 : DISPOSITION GENERALES	8
ANNEXES.....	10
ANNEXE 01.....	11
ANNEXE 02.....	12
ANNEXE 03.....	13
ANNEXE 04.....	14





ARTICLE 1: CONTEXTE DU PROJET

Le projet " Développement et pilotage des modèles d'affaires avec un hachoir mécanisé de fourrages en Tunisie ", financé par le Centre de Recherches pour le Développement International et coordonné par l'Institut National de Recherche Agronomique de Tunis (INRAT)

ARTICLE 2. OBJECTIF DE LA MISSION

Le consultant est appelé à assister l'équipe du projet dans toutes les activités suivantes :

- Coordination et suivi avec les différents acteurs et parties prenantes pour le pilotage des modèles d'affaires avec le hachoir mécanisé.
- Coordination de la participation des parties prenantes dans tous les ateliers organisés par le projet.
- Faire le plaidoyer avec les hauts responsables des autorités publiques pour la dissémination du hachoir mécanisé à grande échelle.
- La prestation doit être assurée personnellement par le consultant sélectionné à **Tunis et dans les régions du projet (Kasserine, Kef, Siliana, Sidi Bouzid, Kairouan, Gabes et Gafsa).**

ARTICLE 3: PARTICIPATION A LA MISSION

- Un diplôme universitaire (au minimum un ingénieur agronome ou agroéconomiste).
- Aux moins 7 ans d'expérience dans la mise en œuvre des programmes et la gestion des projets sur terrain.
- Aux moins 7 ans d'expérience en suivi et évaluation des projets.
- Compétence et expérience prouvées en réseautage et plaidoyer.
- Expérience dans la coordination institutionnelle.
- Une maîtrise de la langue arabe et française parlées et écrites.

Les informations doivent être justifiées par :

- ✓ Le curriculum vitae (CV) du consultant.
- ✓ Une liste de références des études réalisées analogues par le consultant impliqué en indiquant le nom et les coordonnées de la personne de contact (maitre d'ouvrage) de chaque référence.





- ✓ Les diplômes et les certificats de formations professionnelles dans le domaine de gestion, économie, sciences sociales.
- ✓ Engagements signés par le consultant impliqué dans l'étude (signature légalisée), selon le modèle d'engagement en annexe.

ARTICLE 4 : LIVRABLES ATTENDUS

Le livrable attendu de l'étude sont comme suit :

- Un rapport narratif des activités réalisées.

ARTICLE 5: DEROULEMENT ET DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission couvre un délai global de **100 jours** sur une période jusqu'à fin février 2020. Ce délai global couvre la mise en œuvre des activités y compris les durées d'approbation du rapport présenté par le titulaire du marché.

Les tâches demandées seront réparties pour une durée d'intervention maximale de **100 jours** de travail pour les sites du projet (**Kasserine, Kef, Siliana, Sidi Bouzid, Kairouan, Gabes et Gafsa**).

Le travail du consultant sera mené sur la base de :

1) Une réunion de démarrage :(5 jours)

Le but de la réunion est d'aboutir à une compréhension claire et partagée de la portée de la mission, de ses limites et de sa faisabilité et la préparation de plan d'action.

Documentation : Examen des principaux documents produits dans le cadre du projet ;

2) Tâches à exécuter (80 jours)

- Suivi avec les différents acteurs et parties prenantes pour le pilotage des modèles d'affaires avec le hachoir mécanisé.
- Coordination de la participation des parties prenantes dans tous les ateliers organisés par le projet.
- Faire le plaidoyer avec les hauts responsables des autorités publiques pour la dissémination du hachoir mécanisé à grande échelle
- Réunions de concertation avec les partenaires concernés : avec les divers responsables centraux, régionaux et locaux.





3) Phase du rapport provisoire (5 jours) :

Préparation du rapport provisoire et d'une note de synthèse qui sera la base de discussion lors d'une réunion de restitution de la mission en présence de la coordination nationale. Ce rapport sera remis dix (10) exemplaires portant la mention « PROVISoire ».

4) Phase du rapport définitif (10 jours) :

Rédaction du rapport définitif compte tenu des remarques et commentaires soulevés lors de la réunion de restitution et remise à l'administration du rapport portant la mention « DEFINITIF ».

ARTICLE 6: CRITERE DE SELECTION

Le critère de sélection est détaillé dans le tableau suivant :

Critères d'évaluation	Note
Diplôme	5
Expérience dans la mise en œuvre des programmes et la gestion des projets sur terrain	25
Expérience en suivi et évaluation des projets	15
Compétence et expérience prouvées en réseautage et plaidoyer	30
Expérience dans la coordination institutionnelle	25
Total	100

ARTICLE 7 : PARTICIPATION A L'EXPERTISE :

Les consultants intéressés devront envoyer leurs dossiers ainsi que leurs offres techniques et financiers par courrier postal express ou consigné à main auprès du Bureau d'ordre de l'INRAT, au plus tard le **10/07/2018** à l'adresse suivante :

**Institut National de Recherche Agronomique de Tunisie (INRAT), Rue Hedi Karray, 1004
ElMenzah - Tunis**

Portant la mention suivante :

A ne pas ouvrir – « sélection d'un consultant ou d'un bureau d'étude pour le projet Développement et pilotage des modèles d'affaires avec un hachoir mécanisé de fourrages en Tunisie »

Les demandes reçues après la date et l'horaire susmentionnés ne seront pas prises en considération. Le cachet du bureau d'ordre fait foi.

Cette enveloppe extérieure doit obligatoirement contenir :





1- Les pièces administratives suivantes :

- ✓ Le présent cahier des charges dûment signé et paraphé par le consultant sur toutes ses pages;
- ✓ Fiche de renseignement (Annexe 1) ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur de non influence (Annexe 2) ;
- ✓ Engagement concernant le délai global de l'exécution (Annexe 3) ;
- ✓ Engagement concernant la fourniture des rapports (Annexe 4) ;

2- Une enveloppe A : "Offre Technique" et contient :

- ✓ Le curriculum vitae (CV) de l'expert;
- ✓ Copies des diplômes du consultant ;
- ✓ Une liste de références justifiées dans la mise en œuvre des programmes et la gestion des projets sur terrain, expérience en suivi et évaluation des projets,
- ✓ Engagements signés par le consultant selon le modèle d'engagement en annexe ;
- ✓ Le programme de la réalisation de la mission.

3 - Une enveloppe B "Offre financière " et contient :

La soumission datée et portant la signature et le cachet de l'expert avec précision tous les renseignements demandés ;

- ✓ Le détail estimatif des prix en dinar tunisien en toutes taxes comprises et en Hors TVA (HT) datés et portant la signature et le cachet de l'expert et contenant avec précision toutes les charges afférentes aux prestations à accomplir et le taux de TVA.

L'offre technique et l'offre financière seront placées dans deux enveloppes séparées et fermées (enveloppe A et enveloppe B). Ces deux enveloppes et les documents administratifs seront placés dans une troisième enveloppe fermée (enveloppe extérieure).

ARTICLE 8: DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'expert ayant fait une offre de prix sera lié par son offre pendant 60 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des plis.

Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par l'expert seront fermes et non révisables.

ARTICLE 9 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

L'offre doit être conforme aux exigences prévues par les documents de la consultation. Toute offre non-conforme aux dispositions du cahier des charges ou qui comporte des réserves demeurées non levées sera éliminée.





ARTICLE 10: FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement du présent cahier de charges ainsi que ses annexes seront à la charge exclusive du consultant retenu. Le cahier de charges doit être enregistré quelque soit le montant du marché.

ARTICLE 11 : SOUS TRAITANCE

Le consultant retenu doit participer personnellement à la consultation. Il ne peut pas confier l'exécution d'une partie ou la totalité à un sous-traitant.

ARTICLE 12 : Signature du contrat

L'INRAT se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite par le candidat avant la signature du contrat entre l'expert externe et l'INRAT

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges ou différends nés à l'occasion de l'expertise seront réglés à l'amiable entre les deux parties. A défaut, seuls les tribunaux de Tunis seront compétents.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE L'OFFRE DE L'EXPERTISE

L'administration se réserve le droit de résilier le contrat : Aux torts du prestataire de service : En cas d'inexécution totale ou partielle du contrat ou si les retards se prolongent au-delà d'un mois au vu du planning proposé et accepté par l'administration, à moins que, le consultant n'ait satisfait ses obligations corrélatives ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. La résiliation est alors prononcée dix jours après une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 15 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera affirmée par l'INRAT après la remise des rapports provisoires et la vérification de la conformité de la mission.

ARTICLE 16 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera affirmée par l'INRAT après la remise des rapports définitifs et la vérification de la conformité de la mission.

ARTICLE 17: PENALITES

Des pénalités égales à 1/1000ème du montant total y compris les avenants, seront appliquées par jour calendaire de retard de dépôt des rapports au délai d'exécution du marché fixé.





ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le consultant doit fournir une garantie finale de 3% du montant total HTVA dans un délai maximum de vingt (20) jours, afin de garantir la bonne exécution du marché. Ce cautionnement est augmenté systématiquement chaque fois que le montant initial du marché est modifié par voie d'avenant.

Il se présentera sous forme d'engagement bancaire, doit être valable jusqu'à sa restitution conformément à la réglementation en vigueur.

Ce cautionnement définitif est restitué si le titulaire de marché s'est acquitté de ses obligations et après avis de service compétent sur le dossier de règlement définitif, et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception définitive.

ARTICLE 18: PENALITES

Des pénalités égales à 1/1000ème du montant total y compris les avenants, seront appliquées par jour calendaire de retard de dépôt des rapports au délai d'exécution du marché fixé.

Le plafond de pénalité est fixé à cinq pour cent du montant définitif.

La date d'achèvement à prendre en compte pour le calcul de la pénalité sera la date mentionnée au procès verbal de réception provisoire.

ARTICLE 19 : AUTORISATION POUR LES FONCTIONNAIRES PUBLICS :

Le consultant doit présenter avec l'offre de prix une ordre/permission, signée par le responsable de son institution/Ecole, pour faire un travail rémunéré.

ARTICLE 20 : DISPOSITION GENERALES

Pour tout ce qui n'a pas été mentionné dans le présent cahier des charges cette consultation reste régie par le Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant la réglementation des marchés publics.

Lu et accepté par le consultant

Institut National de la Recherche
Agronomique de Tunisie
Le Directeur Général Par Intérim
Prof. Mohamed Kharrat



Coordinateur National du Projet
DPMA (INRRAT CRDI / Canada)
Pr. Hichem Ben Salem



Bordereau des prix

Désignation	Prix forfaitaires en HTVA
Rapport d'activités.....	

- Prix de la mission Hors Taxes en toutes lettres.....
.....
- Total TVA (...%) en toutes lettres.....
.....
- Prix de la mission en Tous Taxes Comprises (TTC) en toutes lettres.....
.....

..... Le

Signature de soumissionnaire





ANNEXES





ANNEXE 01
FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom et Prénom :

.....

Diplôme universitaire :

.....

Adresse (Ne pas oublier le Code Postal) :

.....
.....
.....

Téléphone fixe : Fax :

E-mail :

CCB ou CCP n° : Banque et Agence :

Fonction : Téléphone mobile :

Fait à : Le :

Le soumissionnaire

Nom & Prénom :

(Signature)





ANNEXE 02

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

.....

Je déclare sur l'honneur et je m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à : Le :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :

(Signature)





ANNEXE 03
ENGAGEMENT CONCERNANT LE DELAI GLOBAL D'EXECUTION

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

.....

Je m'engage à assurer la mission relative à la consultation restreinte N 14-2018 au plus tard **sept (07) jours** à partir du lendemain de la date de la réception l'ordre de service.

Fait à : Le :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :

(Signature)





ANNEXE 04
Engagement concernant la Fourniture
des rapports

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

.....

Je m'engage à fournir tous les rapports demandés relatifs à la consultation N°14-2018.

Fait à : Le :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom & Prénom :

(Signature)

